



Trade Union
Advisory Committee
to the OECD
*Commission
syndicale consultative
auprès de l'OCDE*

BASED IN PARIS 2018
FOUNDED IN LONDON 1948

ALORS QUE LA COLOMBIE ADHÈRE À L'ORGANISATION, LE TUAC APPELLE L'OCDE À VEILLER AU RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES

PARIS, LE 30 MAI 2018

Lors de la Réunion du Conseil au niveau ministériel de l'OCDE de 2018, la Colombie est devenue membre de l'OCDE, tout comme la Lituanie, sans pour autant avoir réalisé des progrès suffisants et satisfaisants quant au respect des droits de l'homme sur le terrain, pourtant attendus et exigés par la procédure d'adhésion. Les syndicats demeurent profondément inquiets de la situation concernant les droits et la sécurité des travailleurs, des syndicats et d'autres défenseurs des droits de l'homme en Colombie.

- Le TUAC continuera de travailler avec les syndicats colombiens et les Fédérations syndicales internationales pour demander des comptes au gouvernement colombien dans le cadre du suivi post-adhésion.
- Dans les futures procédures d'adhésion, l'OCDE devrait accorder une bien plus grande priorité aux questions relatives à l'effectivité de l'état de droit et au respect des droits de l'homme.
- Les Membres de l'OCDE ont un engagement commun envers les valeurs fondamentales de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme, qui constituent le fondement de la communauté de vues des Membres de l'OCDE. Il est impératif que l'OCDE veille au respect de ces valeurs fondamentales et défende sa tradition de normes élevées à respecter pour devenir Membre de l'Organisation.

Le TUAC reconnaît le travail effectué au cours des cinq dernières années en vue d'évaluer les progrès réalisés par la Colombie en matière de respect des droits du travail, et notamment des droits et de la sécurité des syndicalistes colombiens. Ce processus sans précédent a abouti à des recommandations très utiles pour que la Colombie s'attaque à la violence exercée à l'égard des syndicalistes, réduise l'informalité, renforce l'application de la législation du travail et soutienne la négociation collective.

Il a cependant été démontré récemment que la Colombie ne remplit toujours pas ses obligations de respecter, protéger et permettre l'exercice des droits de l'homme, et ne parvient pas en particulier à protéger les droits des syndicalistes ni les droits des travailleurs à constituer un syndicat et à y adhérer ou à entreprendre des négociations collectives. En 2017, 22 syndicalistes ont été assassinés (soit 2 de plus qu'en 2016) et pourtant la protection accordée aux syndicalistes a été soit réduite soit retirée. Jusqu'à présent 5 syndicalistes ont été assassinés en 2018. L'impunité pour les délits commis à l'encontre de syndicalistes demeure constante en 2017, à 95 %. L'informalité était de 65,9 %, atteignant même 87 % dans l'agriculture. L'inspection du travail est restée faible, et les améliorations à la négociation collective limitées.

Les Membres de l'OCDE ont un engagement commun envers les valeurs fondamentales de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme, qui constituent le fondement de la communauté de vues des Membres de l'OCDE. Il est impératif que l'OCDE veille au respect de ces valeurs fondamentales et défende sa tradition de normes élevées à respecter pour devenir Membre de l'Organisation. L'adhésion de la Colombie à l'OCDE doit être utilisée pour faire en sorte que des politiques et des pratiques soient mises en place afin de réaliser des avancées continues que les citoyens colombiens, notamment les travailleurs et les syndicalistes, pourront ressentir concrètement.

La Colombie va désormais être soumise au « cadre de suivi post-adhésion », lequel englobe plusieurs domaines politiques dans lesquels l'OCDE attend des améliorations, y compris le secteur judiciaire et les droits du travail. Ce cadre exige une mise en œuvre rigoureuse des conditions post-adhésion concernant la sécurité des syndicalistes, les droits du travail et l'efficacité du système judiciaire, qui devra se faire de manière transparente et en impliquant les syndicats colombiens ainsi que le TUAC. Par ailleurs le TUAC continuera de travailler avec les syndicats colombiens, les affiliés et la CSI pour demander des comptes au gouvernement colombien.

Il conviendrait que dans les futures procédures d'adhésion, l'OCDE accorde une bien plus grande priorité aux questions relatives à l'effectivité de l'état de droit et au respect des droits de l'homme. Pour ce faire il faudrait prévoir l'inclusion, dans la procédure d'évaluation préalable à l'adhésion, de critères sur les droits du travailleurs et faire en sorte que les informations fournies par les syndicats, par d'autres organisations de la société civile des pays candidats à l'adhésion ou par le TUAC soient prises en considération dès les tout premiers stades de la procédure.

Lire aussi :

Contribution du TUAC sur les droits syndicaux et la sécurité des syndicalistes en Colombie lors de la 132^e session du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, 8 mars 2018 [en anglais]
https://tuac.org/wp-content/uploads/2018/03/18-03t_tu_07-ELSAC_TUAC_-Sub_Fin-1.pdf

Pas de progrès en Colombie concernant les droits syndicaux et la sécurité des syndicats ? Alors, pas d'adhésion à l'OCDE », disent les syndicalistes colombiens : <https://tuac.org/news/no-progress-trade-union-rights-safety-colombia-no-oecd-accession/>

Note d'information du TUAC : L'adhésion à l'OCDE et les valeurs de l'Organisation, 28 mai 2018
https://tuac.org/wp-content/uploads/2018/06/140PS_E_8-membership.pdf